



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Délais de paiement des réservistes opérationnels de la Garde nationale

Question écrite n° 10317

Texte de la question

M. Christophe Bentz interroge M. le ministre des armées sur le délai moyen de versement de leur solde aux réservistes opérationnels de la Garde nationale. Il lui demande aussi si ce délai connaît des variations selon l'institution, l'armée, l'arme, l'unité, l'organisme administratif, le corps ou le grade des réservistes.

Texte de la réponse

Créée en 2016, la Garde nationale est assurée par la réserve opérationnelle de 1er niveau des armées et de la gendarmerie nationale, ainsi que de la réserve civile de la police nationale. Le versement des soldes des réservistes de la gendarmerie nationale et de la police nationale relève de la compétence du ministère de l'intérieur et des Outre-mer. Depuis le début de l'année 2023, le délai moyen de versement de la solde des réservistes sous contrat d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle est de 79 jours. Sur cette période (de janvier à juin 2023), environ 14 % des soldes ont été versées en moins de 45 jours et 51 % en moins de 65 jours. Pour le 1er semestre 2023, le détail du délai moyen de mise en paiement et le nombre de soldes produites se présente ainsi :

SIRH	Militaires du rang		Sous-officiers		Officiers	
	Délai moyen de mise en paiement	Nombre de soldes produites	Délai moyen de mise en paiement	Nombre de soldes produites	Délai moyen de mise en paiement	Nombre de soldes produites
MER	90	4 363	74	38 504	82	19 277
AIR	90	6 197	75	27 425	74	16 602
SSA	/	/	81	17 872	89	15 356
TERRE	94	83 255	70	93 076	71	62 251

Le délai de versement de la solde est fonction du cycle de paiement des soldes mensuelles. D'une manière générale, les activités de réserve sont prises en compte mensuellement pour une mise en paiement le mois suivant, ce qui permet de fixer comme objectif deux mois pour le délai de paiement. En fin d'année, les règles propres à la fin de gestion peuvent entraîner un allongement des délais de liquidation. Par ailleurs, si les délais de traitement diffèrent peu entre armées, on constate des écarts en fonction de la catégorie à laquelle appartient

le réserviste (militaire du rang, sous-officier, officier). En effet, les sous-officiers et officiers exercent généralement leur période de réserve de manière isolée au sein d'états-majors. La validation de leurs jours d'activité est individuelle et transmise plus rapidement à l'organisme payeur. L'activité de réserve des militaires du rang est généralement collective. La transmission de leurs activités de réserve s'effectue de façon groupée pour l'ensemble de l'unité concernée, ce qui peut entraîner un allongement des délais. Au global, les délais de traitement constatés restent trop importants. Le ministère des Armées est engagé dans une démarche de réduction de ces délais de traitement des soldes, avec pour objectif d'un délai de traitement inférieur à 65 jours correspondant aux deux mois nécessaires à la mise en paiement. Fruit des actions entreprises sur certaines causes techniques à l'allongement des délais, entre novembre 2022 et août 2023, ces délais ont diminué de dix jours. Un travail d'harmonisation des processus doit permettre de continuer à les abaisser.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Bentz](#)

Circonscription : Haute-Marne (1^{re} circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10317

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Armées

Ministère attributaire : [Armées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 juillet 2023](#), page 6910

Réponse publiée au JO le : [16 avril 2024](#), page 3018